

## Claudine GANTER

**De:** PPA Urbanisme <ppa-urbanisme@grandest.fr>  
**Envoyé:** lundi 29 juillet 2024 14:03  
**À:** Claudine GANTER  
**Objet:** AR Modification de PLU de Riquewihr



Bonjour Madame, Monsieur,

En date du 15/07/2024, vous avez transmis à la Région Grand Est, en sa qualité de Personne Publique Associée, un document d'urbanisme ou de planification sous votre référence « C.G /2024/» réceptionné le 22/07/2024.

Par le présent mail, la Région Grand Est accuse réception de votre transmission.

Conformément aux articles R. 143-4 et R. 153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. En l'espèce, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la Région sera réputé favorable.

La Région Grand Est précise que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En vertu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et des ordonnances et décrets d'application, le SRADDET est un schéma régional stratégique à horizon 2050, intégrateur des grandes politiques d'aménagement durable et d'équité territoriale à caractère prescriptif. Les documents cibles du SRADDET sont les SCoT, et à défaut les PLU(i) et cartes communales, les PCAET, les chartes de PNR, les PDU et les acteurs des déchets. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ses objectifs et se mettre en compatibilité avec ses règles générales.

Adopté en 2019, le SRADDET du Grand Est comporte 30 objectifs et 30 mesures autour de deux axes : le premier porte l'ambition d'une région qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement, le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté. Après concertation, le SRADDET est actuellement en cours de modification pour répondre encore mieux aux défis des transitions. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le lien <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>

Vous en souhaitant bonne réception, sincèrement vôtre.

*PS : nous vous remercions par avance de bien vouloir si possible adresser vos prochaines demandes d'accusé réception de documents d'urbanisme sur la boîte-mail prévue à cet effet :*  
[ppa-urbanisme@grandest.fr](mailto:ppa-urbanisme@grandest.fr)

**P/o le Directeur de la Cohésion des Territoires**

**Clara JEZEWSKI-BEC**

*Adjointe du Service Planification, gouvernance, ingénierie et innovation territoriales  
Direction de la Cohésion des Territoires*

Région Grand Est - Site de Strasbourg  
1 place Adrien Zeller | BP 91006  
67070 STRASBOURG



ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

